

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 60/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Habillage decochoc des portes – Salle Moïse David

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis n° 266405 en date du 21 septembre 2026, établi par la société TOURNIER MIKAËL (SARL), relatif à la fourniture et à la pose d'un revêtement mural PVC de type decochoc sur les portes de la salle Moïse David,
- Considérant qu'il convient de procéder à la protection des portes de la salle Moïse David par la pose d'un revêtement mural PVC de type decochoc, afin d'en assurer la pérennité et l'entretien,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis n° 266405 du 21 septembre 2026 établi par la société TOURNIER MIKAËL (SARL) relatif à la fourniture et à la pose d'un revêtement mural PVC de type decochoc sur les portes de la salle Moïse David.

ARTICLE 2 : La prestation est attribuée à la société TOURNIER MIKAËL (SARL) pour la réalisation des travaux suivants :

- fourniture et pose d'un revêtement mural PVC decochoc sur la porte des WC (1220 x 900 mm, RAL 7016),
- fourniture et pose d'un revêtement mural PVC decochoc sur la porte du local chaises (900 x 1200 mm et 300 x 900 mm, RAL 7016),
- fourniture et pose d'un revêtement mural PVC decochoc sur la porte du local tables (900 x 1200 mm et 300 x 900 mm, RAL 7016),
- fourniture et pose d'un revêtement mural PVC decochoc recto/verso sur la porte de la cuisine (300 x 600 mm et 300 x 900 mm, RAL 7016),
- fourniture et pose d'un revêtement mural PVC decochoc recto/verso sur la porte du hall (300 x 900 mm, RAL 7016).

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 692,00 € HT,
- 138,40 € de T.V.A. (taux de 20 %).

soit un montant total de 830,40 € TTC.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 24/09/2026

ID : 081-218101442-20260924-DEC_60_2026-AI

S²LO

ARTICLE 6 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 24 septembre 2026

**Le Maire,
Bernard DELBRUEL**



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le..... notifié ou publié le étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.